

<p>MUNICIPALITÉ DE LA NATION ASSEMBLÉE PUBLIQUE SELON L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE LE LUNDI 5 MARS 2012 À 18 H 30 HÔTEL DE VILLE, CASSELMAN, ONTARIO</p>	<p>THE NATION MUNICIPALITY PUBLIC MEETING UNDER SECTION 34 OF THE PLANNING ACT MONDAY, MARCH 5TH, 2012 AT 6:30 P.M. TOWN HALL, CASSELMAN, ONTARIO</p>
---	---

Présents à l'assemblée : Present at the meeting:

<p>Maire Conseiller Conseiller Conseillère Greffière adjointe Urbaniste</p>	<p>François St.Amour Raymond Lalande Marcel Legault Danika Bourgeois- Desnoyers Marielle Dupuis Guylain Laflèche</p>	<p>Mayor Councillor Councillor Councillor Deputy-Clerk Planner</p>
---	---	--

M. Richard Legault a justifié son absence. Mr. Richard Legault has justified his absence.

Résolution / Resolution no 111-2012

Proposée par : / Moved by: Danika Bourgeois-Desnoyers
Appuyée par : / Seconded by: Raymond Lalande

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
PUBLIQUE – DOSSIERS ZBL-2-2012,
ZBL-3-2012 ET ZBL-4-2012

OPENING OF THE PUBLIC MEETING -
FILES ZBL-2-2012, ZBL-3-2012 AND
ZBL-4-2012

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ouverte à 18h30.

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be opened at 6:30 p.m.

Adoptée

Carried

2.3

Dany Doré, dossier ZBL-4-2012, partie du lot 18, concession 9 (199 rue St-Paul nord) dans l'ancien canton de Cambridge

Dany Doré, File ZBL-4-2012, Part of Lot 18, Concession 9 (199 St. Paul Street North) in the former Township of Cambridge

Était présent : / Was present: Dany Doré

M. Laflèche présente la demande qui permettrait au requérant d'avoir une maison-jardin sur une période de 10 ans. Cette pratique est permise mais une entente doit être signée sur les titres de la propriété. Aucun commentaire n'a été reçu. Aucune objection n'a été reçue.

Mr. Laflèche presented the request to allow the applicant a garden suite for a period of 10 years. This use is permitted but an agreement must be signed and registered on title. No comments were received. No objections were received.

2.2

Oligo Properties, dossier ZBL-3-2012, partie du bloc 7, plan 46M-90 dans l'ancien village de St-Isidore

Oligo Properties, File ZBL-3-2012, Part of Block 7, Plan 46M-90 in the former Village of St.Isidore

Étaient présents : / Were present: Eric Brisson, Mario Brault, Shawn Borris, Anick Rainville, Serge Lalonde

M. Laflèche présente la demande qui permettrait la construction de six maisons unifamiliales remplaçant deux des trois bâtiments à condominium qui avaient été approuvés sous le règlement 77-2011 en juin 2011. La façade des terrains serait réduite à 12 mètres au lieu du 15 mètres. Les plans sont présentés aux gens présents. Aucune objection n'a été reçue.

Mr. Laflèche presented the request to allow the construction of six family dwelling houses replacing two of the three condominium units approved under By-law 77-2011 in June 2011. The frontage would be reduced to 12 metres instead of 15 metres. The plans were presented to people attending the meeting. No objections were received.

2.1

Réjean Filiatreault, dossier ZBL-2-2012, partie du lot 17, concession 16 (2453 chemin de Concession 17) dans l'ancien canton de Plantagenet sud

Réjean Filiatreault, File ZBL-2-2012, Part of Lot 17, Concession 16 (2453 Concession 17 Road) in the former Township of South Plantagenet

Était présent : / Was present: aucune présence/no attendance

M. Laflèche présente la demande qui permettrait une fermette de 1,8 unité nutritive sur une propriété de 2 acres. M. Laflèche recommande de réduire le montant à 1 unité nutritive. Le Conseil est d'accord avec cette proposition. Aucun commentaire n'a été reçu. Aucune objection n'a été reçue.

Mr. Laflèche presented the request to allow a hobby farm of 1,8 nutrient unit on a 2 acre property. Mr. Laflèche recommended reducing the nutrient unit to 1. Council agreed with this proposal. No comments were received. No objections were received.

AJOURNEMENT ADJOURNMENT

Résolution / Resolution no 112-2012

Proposée par : / Moved by: Marcel Legault
Appuyée par : / Seconded by: Danika Bourgeois-Desnoyers

AJOURNEMENT

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ajournée à 18 h 56.

Adoptée

ADJOURNMENT

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be adjourned at 6:56 p.m.

Carried

François St.Amour
Maire / Mayor

Marielle Dupuis
Greffière adjointe / Deputy-Clerk